
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

SYNTHÈSE

Le dix septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.

PRÉSENTS : Mesdames BLANCHARD Maryline, BURTY Joanny, GALLAIS Véronique, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, SORIN Virginie, TERRIEN Agnès, Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, PARAIS Philippe.

EXCUSÉS : Madame DENOUAL Emmanuelle, Monsieur ECOMARD Paulin.

ABSENTS : Messieurs GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic.

Madame Sabrina JAUNET a été nommée secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

SERVICE TECHNIQUE

Le service technique a débuté le lundi 2 septembre 2024. Le nouveau matériel a été installé dans le garage de la mairie, ce qui a permis à l'agent de commencer rapidement. La tonte et la coupe des mauvaises herbes sont en cours dans les rues principales et les lotissements. De nombreuses petites réparations dans les bâtiments ont déjà été réalisées. Cette première semaine montre, avec succès, le bénéfice de ce service au sein de la commune.

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE AU 18 RUE DE NANTES

Madame la Maire précise que le garage de la mairie est un lieu provisoire de stockage. Elle informe qu'une opportunité d'acquisition d'un bien immobilier, pouvant répondre aux besoins du service technique, s'est présentée depuis la dernière réunion de conseil.

Il s'agit d'une maison + entrepôt (parcelle cadastrée AC 50 d'une superficie de 634 m²) et d'un jardin (parcelle cadastrée AC 49 d'une superficie totale de 118 m²), situés 18 rue de Nantes et appartenant aux consorts Alliens.

Plusieurs rencontres et visites ont permis d'aboutir, compte tenu des travaux à prévoir, à une proposition sur le prix de vente net vendeur de 140 000 € plus frais de notaire, en tenant compte du souhait des consorts Alliens de conserver l'aspect du bâtiment, sans démolition.

Compte tenu que ce bâtiment est une opportunité pour devenir l'atelier technique communal, par sa surface et sa proximité avec le cœur du bourg, les élus ont validé, à l'unanimité, l'achat de ces biens immobiliers au prix négocié.

TRAVAUX TOITURE SUR LE BÂTIMENT TECHNIQUE

Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment technique validée précédemment, Madame la Maire présente un devis de travaux de couverture réalisé par l'entreprise Sud Loire Couverture en accord avec les consorts Alliens.

En effet, la toiture est vétuste ; ces travaux consistent :

- à déposer les tôles ondulées de la toiture avec évacuation,
- à réaligner la toiture côté sud avec une pose de charpente,
- à poser une gouttière nantaise,
- à mettre en place de nouvelles tôles bac prélaquées.

Les élus valident, à l'unanimité, les travaux de couverture pour un montant total HT de 30 278 €.

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS

Madame la Maire informe qu'une politique communautaire de fonds de concours descendant de l'EPCI vers les communes a été adoptée pour 3 ans, de juillet 2024 à décembre 2026. Elle précise que toutes les dépenses d'investissement communal sans thématique imposée sont éligibles. Le montant de cette enveloppe s'élève, pour la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, à 60 245 €.

Madame la Maire propose, aux élus, de solliciter ce fonds de concours dans le cadre de la création du service technique, à l'occasion de l'acquisition de l'ensemble immobilier Alliens précédemment validée par le conseil. Les élus approuvent, à l'unanimité, cette initiative.

EMPRUNT BANQUE

Compte tenu du taux d'endettement peu élevé de la commune et dans le but de financer la création du service technique avec l'achat du bâtiment et sa réparation, Madame la Maire propose, aux élus, de solliciter un prêt de 200 000 € auprès de banques.

Elle présente deux propositions reçues :

Crédit Mutuel

200 000 €
3,80 % / 10 ans - 3,90 % / 15 ans
Frais de dossier : 200 €
Périodicité trimestrielle

Crédit Agricole

200 000 €
3,88 % / 10 ans - 4 % / 15ans
Frais de dossier : 250 €
Périodicité trimestrielle

Les élus valident la souscription pour un prêt de 200 000 € avec une durée de 10 ans mais souhaitent engager une négociation sur les taux. La décision est donc reportée au prochain conseil.

ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'UN VÉHICULE

Conformément à la délibération 44 du 4 juin 2024, Madame la Maire expose, aux élus, le détail des dépenses de matériels et équipements réalisées à l'occasion de la mise en place du service technique.

Elle présente, également, le devis d'un véhicule utilitaire nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Il s'agit d'un camion benne diesel d'occasion Iveco vendu au prix HT de 27 355,76 €, frais de carte grise inclus. Ce véhicule est vendu avec une révision mécanique complète et avec un sablage de la benne et du coffre. En attendant sa livraison prévue pour le 30 septembre, un autre véhicule a été mis à disposition.

FRAIS DE CAPTURE – ANIMAUX EN DIVAGATION

Des chiens sont en divagation de manière récurrente sur la commune, ce qui nécessite l'intervention des agents et des élus pour les capturer avant leur placement en fourrière.

Ces interventions occasionnent des frais de personnel, de nourriture et de matériel technique pour les identifier et les héberger.

Madame la Maire propose de mettre en place une tarification qui sera appliquée aux propriétaires d'animaux en divagation, à partir de la deuxième capture :

- 50 € pour la capture,
- 15 € pour les frais d'identification,
- 5 € par jour pour l'hébergement et la nourriture dans le chenil communal,
- 20 € en cas d'absence de puce ou de tatouage,
- 10 % sur les factures de frais extérieurs s'il y a, pour la gestion administrative.

Considérant que la divagation des chiens, errant en toute liberté et sans surveillance, est interdite et qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des animaux errants, les élus valident, à l'unanimité, cette proposition qui prendra effet à partir de la mise en place du chenil.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les services de gestion comptable de Pornic ont transmis, à la commune, une liste des créances qu'ils n'ont pas pu recouvrer. Le montant global s'élève à 2 827,79 €.

Ces créances dont le caractère irrécouvrable résulte d'une procédure extérieure s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action de recouvrement. En conséquence, le conseil municipal doit constater le caractère irrécouvrable des créances présentées.

Vu l'état de créances irrécouvrables fourni, les élus constatent le caractère irrécouvrable des créances présentées et mandatent Madame la Maire à procéder à l'annulation des créances par un mandatement au compte « 6541 – créances admises en non-valeur ».

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Madame la Maire expose que les services de l'Etat ont envoyé, à toutes les communes et EPCI de Loire-Atlantique, un courrier pour les inviter à délibérer à nouveau, afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues sur la délibération et ne faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF 44, comme cela a été fait sur la dernière délibération 62 du 7 novembre 2023.

Les élus désignent tous les membres de la liste précédemment retenue qui seront intégrés sur la délibération.

- *DOSSIERS POUR INFORMATION*

LA BOX MÉDICALE

Afin de répondre au désarroi des personnes qui se retrouvent sans médecin généraliste, Madame la Maire présente une solution innovante qui commence à s'implanter dans la région et qui pourrait répondre, pour partie, au problème des déserts médicaux : « la box médicale ». Cela consiste à mettre en place un modulaire dédié à la téléconsultation ; il accueille une borne connectée auprès de plus de 300 médecins généralistes et professionnels de santé. Cette box médicale est équipée d'un ensemble d'instruments de mesure nécessaires au diagnostic médical et à un examen clinique. L'ordonnance est imprimée par la borne médicale. Madame la Maire précise que la commune doit prévoir une participation financière totale de 59 000 € HT en cas d'acquisition, soit : 39 000 € HT pour le contrat de la box médicale et 20 000 € HT pour le contrat du dispositif de téléconsultation.

Les élus ont longuement échangé sur cette nouvelle pratique et restent ouverts à la réflexion. Madame la Maire propose d'étudier ce dispositif lors d'une prochaine réunion de conseil.

LE REMÉANDRAGE DES COURS D'EAU

Monsieur Philippe Parais explique le reméandrage qui consiste à redonner une courbe à certains cours d'eau permettant ainsi de ralentir l'écoulement, surtout en période de fortes pluies.

Cet aménagement vient modifier les limites de propriété. La commune étant concernée en tant que propriétaire de certains cours d'eau, il convient de décider si le cadastre doit ou non être modifié.

Après réflexion, les élus choisissent de conserver la propriété des cours d'eau suivant le nouveau tracé et de mettre le cadastre en adéquation. Ils s'engagent ainsi à poursuivre l'entretien des berges dont la commune est propriétaire.

PROTECTION SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE

À partir du 1^{er} janvier 2025, la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire dans la fonction publique. Madame la Maire rappelle qu'un contrat de prévoyance permet d'assurer le maintien de salaire en cas de maladie, de compléter la pension d'invalidité permanente et de protéger ses proches en cas de décès, par le versement d'un capital.

Elle précise que les 6 agents sont concernés et que la commune doit prendre en charge à minima 50 % de la cotisation, ce qui engendrera une enveloppe supplémentaire d'environ 1 500 € par an.

Plusieurs organismes ont été consultés. La meilleure garantie devra être présentée pour le 19 septembre au centre de gestion pour avis du Centre Social Territorial (CST). À l'issue de cet avis, les élus pourront délibérer.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX :

Le logement d'urgence : les travaux ont débuté par le traitement de la charpente cette semaine. La fin est programmée pour la fin de l'année 2024.

Le moulin : la commission « accessibilité » de la préfecture, réunie en date du 4 septembre dernier, a émis un avis favorable pour le dossier. Les travaux se poursuivront dans la continuité du logement d'urgence.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES OMBRIÈRES ET DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Concernant les panneaux photovoltaïques, la réception de l'étude de structure est prévue pour la semaine 38 et l'étude d'adaptation des supports sur l'étanchéité toiture est en cours. Les résultats permettront de connaître la faisabilité du projet.

Quant aux ombrières, la commune est dans l'attente d'un retour de TE44 en charge du dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE ELIOR

En ce début d'année scolaire, la cuisine centrale de l'entreprise ELIOR a été déplacée à Ancenis. Les repas sont depuis livrés au restaurant scolaire en liaison froide, tôt le matin.

Ce changement a modifié fortement l'organisation des commandes des repas journaliers. L'envoi des effectifs est défini ainsi :

- repas du lundi avant le jeudi 14 h 30 maximum,
- repas du mardi avant le vendredi 14 h 30 maximum,
- repas du jeudi avant le lundi 14 h 30 maximum,
- repas du vendredi avant le mardi 14 h 30 maximum.

Cette information sera communiquée par mail, aux familles, afin de coordonner au mieux le nombre de repas avec les effectifs des enfants présents chaque jour.

● *QUESTIONS DIVERSES*

Radar pédagogique

Madame Sabrina Jaunet rapporte les analyses du radar pédagogique placé pendant les mois de juillet et août « rue du Bocage ».

Le nombre de véhicules enregistré par jour s'élève en moyenne à 88.

La vitesse moyenne des véhicules est de 27 km / h. Deux cas de vitesse excessive ont été relevés à 55 et 51 km / h.

Elle précise que, depuis le 9 septembre, le radar pédagogique a été déplacé au lieu-dit « Le Pey ».

Passation de commandement

Madame la Maire donne lecture de l'invitation, remise par le préfet de Loire-Atlantique, le président du conseil départemental et le chef de corps départemental, concernant la passation de commandement entre le lieutenant Olivier Baril et le lieutenant Didier Bonin le **vendredi 20 septembre 2024 à 19 heures** au centre d'incendie et de secours de La Choltière. Elle précise que tous les Stéphanois y sont conviés.



Madame la Maire lève la séance.